

## SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 18/21

### MODIFICATIONS AU : SUPPLÉMENT DE VOL – CANADA (CFS) ET CANADA AIR PILOT (CAP 5 ET CAP 6)

Le présent supplément porte sur les modifications apportées aux renseignements sur l'aéroport de Montréal/St-Hubert dans le *Supplément de vol – Canada* (CFS) et le *Canada Air Pilot* (CAP 5 et CAP 6).

#### Modifications au CFS

À compter du 01 mai 2021, les restrictions applicables aux heures d'opérations de posés-décollés pour les périodes de l'été et l'automne seront en vigueur. Cette information sera publiée dans le CFS dès le 17 juin 2021.

#### La section PRO affichera

<b>PRO</b>	<b>Posé/décollé</b> : Conformément au RAC 602.105, les exigences de contrôle de bruit suivantes s'appliquent à l'aéroport Montréal/St-Hubert.  Pistes 24L & 24R non auth 01 oct-30 avr 24h00-08h00 hr lcl lun-ven, 19h00-08h00 lcl sam-dim.  Pistes 24L & 24R non auth 01 mai-30 sep 23h00-08h00 hr lcl lun-ven, 15h00-08h00 hr lcl sam, Nil dim et jours fériés.  Critères acoustiques d'utilisation et procédures d'atténuation du bruit en vigueur voir CAP.
------------	---

## Modifications au CAP

Des procédures d'atténuation du bruit (NAP), seront publiées dans le *Canada Air Pilot* (CAP 5 et CAP 6) dès le 17 juin 2021.

### Critères acoustiques d'utilisation et procédures d'atténuation du bruit

Conformément aux RAC 602.105, les critères acoustiques d'utilisation et procédures d'atténuation du bruit suivants sont en vigueur à l'aéroport de Montréal/St-Hubert.

#### A. Généralités

1. Les mesures d'atténuation du bruit s'appliquant aux posés-décollés :

Les posés-décollés sont interdits du 1er octobre au 30 avril sur les pistes 24L & 24R de 24h00 à 08h00 hr lcl du lundi au vendredi, et de 19h00 à 08h00 hr lcl le samedi et dimanche.

Les posés-décollés sont interdits du 1er mai au 30 septembre sur les pistes 24L & 24R, de 23h00 à 08h00 hr lcl du lundi au vendredi, de 15h00 à 08h00L le samedi et toute la journée le dimanche et les jours fériés.

2. Les procédures d'atténuation du bruit s'appliquent à tous les vols d'aéronefs bimoteurs et multimoteurs, exploités en VFR et IFR tel que stipulé dans la partie B.

#### B. Procédures d'atténuation du bruit CYHU

##### 1. Assignation des pistes préférentielles en vigueur de 23h00 à 07h00 hr lcl

En accord avec la sécurité d'exploitation et les exigences opérationnelles, les ATS assigneront les pistes selon l'ordre de priorité suivante :

##### Départs :

Premier choix – 06L

Deuxième choix – 06R\*

Troisième choix – 24R – 24L\*

##### Arrivées :

Premier choix – 24R

Deuxième choix – 06L – 06R\* – 24L\*

\* Seuls les aéronefs de moins de 15 000 kg sont autorisés pour départs et atterrissages sur 24L et 06R.

- i. Les ATS ne dérogeront pas à l'ordre de priorité sauf en cas de limitations opérationnelles, en cas d'urgence ou de MEDEVAC.
- ii. Au départ de la piste 24R les avions doivent monter cap de piste jusqu'à 1100 pieds avant tout virage.
- iii. Les départs à partir des intersections sont interdits.



Bernard Fortin  
Directeur Associé, Opérations  
Aviation Civile—NAH,  
Transports Canada, Région du Québec